

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 février 2019, à 19 h 03.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Était absent, le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 février 2019 à 18 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Avis de motion du règlement d'emprunt # 136-2019 décrétant l'acquisition de deux camions dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 716 000 \$.
 - e) Dépôt et présentation du règlement d'emprunt # 136-2019 décrétant l'acquisition de deux camions dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 716 000 \$.
 - f) Formation – Abrinord, Gestion durable des eaux pluviales.
 - g) Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes – Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2019.
 - h) Don à la Ville – Expo-vente des tableaux de la peintre Mme Fleurette Tremblay au profit de la Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - i) Contribution municipale - Remboursement de frais d'inscription de M. William Dominique, athlète sélectionné en Judo aux Jeux du Québec, hiver 2019.
 - j) Demande d'appui au projet « Célébrons la fête de Saint-Patrice et l'histoire des peuples Celtes » par Fabrique Ste-Marguerite.
 - k) Nomination d'un maire suppléant.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Traitement salarial du directeur du Service des sécurité incendie, M. Pierre Tessier.
 - c) Convention de travail des pompiers à temps partiel 2019.
 - d) Convention de travail des premiers répondants 2019.
 - e) Demande d'aide financière – Volet 2 Programme d'aide financière offert par l'Agence 9-1-1 du Québec pour sécurité civile.
 - f) Formation – Cours de premiers soins RCR – Sécurité civile.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201812-41 – Préposé du réseau d'aqueduc et d'égout et de l'entretien des bâtiments, chauffeur-opérateur remplaçant.
 - c) Achat - Balance pour chargeur John Deere 624 G 1996.
 - d) Achat - Ajout d'équipements pour boîte d'étaçonnement Pro-Mod.
 - e) Mandat pour appel d'offres - Acquisition de deux (2) camions dix (10) roues en remplacement des deux (2) camions Freightliner M2-112 Année 2007.
 - f) Contrat - Entretien des groupes électrogènes par Drumco Énergie # TP-201902-06.
 - g) Permis de voirie – Entretien et raccordement routiers sur la route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 – 2, rue de la Caille – Marge de la bande de protection riveraine pour bâtiment accessoire.

- c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1032 (suivi) – Rue Perce-Neige - Modification aux frais exigés.
 - d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1038 – Lots rénovés projetés # 6 293 929 à # 6 293 937 – rue du Sommet-Vert et rue de Sommet-de-la-Rivière.
 - e) Gestion de l'écocentre par le Service de l'environnement.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201812-42 Mascotte M. Masson.
 - c) Réseau Biblio - Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. – Services 2019.
 - d) Contrat – Conception et impression du bulletin l'Informateur Massonnais.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Autorisation de paiement décompte # 2 – Travaux d'ajout d'un 3^e puits d'eau potable au 20, chemin Guénette – Dossier # HYG-201807-33 – Nordmec Construction inc.
 - b) Mandats pour demandes de subventions salariales – Programme d'emplois vert 2019 et Emplois d'été Canada 2019.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6718-02-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6719-02-2019

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 21 JANVIER 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 janvier 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6720-02-2019

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 5 FÉVRIER 2019 À 18 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 février 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6721-02-2019

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 399 938.87 \$;

ATTENDU que les chèques # 30 684, # 30 693, # 30 761 et # 30 818 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 18 janvier 2019 au 13 février 2019	# 30 680 à # 30 749	260 878.58 \$
Déboursés	au 13 février 2019	# 30 750 à # 30 839	139 060.29 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6722-02-2019

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 5 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 136-2019 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DIX (10) ROUES ET DES

ÉQUIPEMENTS À NEIGE, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 716 000 \$.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne un avis de motion qu'un règlement d'emprunt # 136-2019 sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure pour autoriser l'achat de deux (2) camions dix (10) roues en remplacement des camions Freightliner M2-112 année 2007.

Chacun des membres du conseil déclare avoir reçu une copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 136-2019 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DIX (10) ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 716 000 \$.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement d'emprunt # 136-2019 décrétant l'acquisition de deux camions dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 716 000 \$.

Le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 716 000 \$ couvrant l'achat, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payable par l'ensemble des contribuables de la Ville sur une période de dix (10) ans conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). L'impact pour le service de dette est estimé à 92 725 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 33.06 \$ de la taxe générale (pour une valeur moyenne de propriété de 231 975 \$).

Ce projet de règlement d'emprunt est planifié au plan de remplacement des véhicules municipaux et au programme triennal des immobilisations 2019-2021 pour le remplacement de deux véhicules similaires de marque Freightliner M2-112 achetés en 2007 et qui seront offerts pour rachat simultanément à l'achat des nouveaux camions.

Afin d'accélérer le processus d'adoption du règlement d'emprunt pour obtenir les camions pour la nouvelle saison hivernale, le conseil se réunira en séance extraordinaire le 4 mars prochain à 17 h afin de procéder à l'adoption du règlement d'emprunt et une procédure d'enregistrement est prévue le 14 mars 2019.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6723-02-2019

4. f) FORMATION – ABRINORD, GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES.

ATTENDU que l'organisme Abrinord propose des activités de formation destinées aux élus et aux employés municipaux ;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il est opportun et d'intérêt public que des membres du conseil assistent à cette formation ;

ATTENDU que les conseillers, messieurs Bernard Malo et Raymond St-Aubin, ont démontré leur intérêt à la formation ayant pour titre « Gestion durable des eaux pluviales » d'une durée de 6 heures au coût de 30 \$ le 11 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine et autorise les conseillers, messieurs Bernard Malo et Raymond St-Aubin, à assister à la formation précitée et que les dépenses inhérentes à cette formation leurs soient remboursées, en temps et lieu, sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

4. g) DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2019.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, de l'état des créances au 6 février 2019 ;

6724-02-2019

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que mandat lui est donné d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2019 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

6725-02-2019

4. h) DON À LA VILLE – EXPO-VENTE DES TABLEAUX DE LA PEINTRE MME FLEURETTE TREMBLAY AU PROFIT DE LA FONDATION DES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que feu l'artiste, madame Fleurette Tremblay Deslongchamps, peintre locale décédée le 22 décembre 2012, désirait faire connaître l'art aux jeunes ;

ATTENDU que son conjoint, monsieur Jacques Deslongchamps, a confirmé être propriétaire des œuvres de l'artiste et souhaite faire don d'une collection à la Ville afin qu'elle en procède à la vente en faveur de la Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel le tout selon le dessein de l'artiste dont il cite le texte suivant « *Que ce don, ce geste soit à la « croisée des chemins » entre l'art du beau, du vrai et l'art de la revalorisation de l'être humain* » ;

ATTENDU que la collection remise à la Ville contient 47 toiles et qu'un registre a été constitué ;

ATTENDU que les toiles seront disposées sur les murs de l'hôtel de ville en vue d'une expo-vente prévue les 7 et 8 juin 2019 ;

ATTENDU qu'il est entendu que les œuvres qui ne trouveront pas preneurs demeureront propriétés de la Ville qui pourra en disposer à sa guise lors d'événements futurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie le donateur, monsieur Jacques Deslongchamps pour les œuvres remises et que reçus officiel de don pour fins d'impôt lui soient délivrés selon l'entente à intervenir.

QUE ce conseil consent à l'affichage et à la vente des œuvres au profit de la Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel prévue en juin suivant la demande et le consentement du donateur.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

4. i) CONTRIBUTION MUNICIPALE - REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION DE M. WILLIAM DOMINIQUE, ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ EN JUDO AUX JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2019.

ATTENDU la demande telle que formulée par monsieur Stéphane Dominique pour obtenir une contribution municipale pour l'inscription de son fils, William Dominique, jeune athlète dans la discipline Judo U16 sélectionné par la Fédération à titre d'« Espoir » sur l'équipe des Laurentides lors de la qualification régionale pour la 54^e finale provinciale des Jeux du Québec – Québec, hiver 2019 se déroulant du 5 au 9 mars prochain ;

6726-02-2019

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les jeunes athlètes à développer leur plein potentiel en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande présentée et autorise le Service de la trésorerie à déboursier un montant de 145.00 \$, plus les taxes le cas échéant, pour l'inscription de William Dominique aux Jeux du Québec – Québec, Hiver 2019 et lui souhaite la meilleure des chances lors de cette participation sportive.

QUE cette dépense soit financée à même le fonds tournoi de golf de la Ville.

6727-02-2019

4. j) DEMANDE D'APPUI AU PROJET « CÉLÉBRONS LA FÊTE DE SAINT-PATRICE ET L'HISTOIRE DES PEUPLES CELTES » PAR FABRIQUE STE-MARGUERITE.

ATTENDU la réception d'une demande telle que formulée par monsieur Donald McMahon représentant de la Fabrique de Sainte-Marguerite en vue d'appuyer une demande de financement pour le projet « Célébrons la fête de Saint-Patrice et l'histoire des peuples Celtes » qui se déroulera le 5 mai prochain à l'Église de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une enveloppe monétaire annuelle du pacte rural du Fonds culture et patrimoine ;

ATTENDU que cet événement a rassemblé plusieurs participants dans son édition 2018 qui s'est révélée une découverte et une réussite ;

ATTENDU que la population de la Ville peut participer et bénéficier de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche la Fabrique de Sainte-Marguerite dans son projet présenté au programme Fonds Culture et patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6728-02-2019

4. k) NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Bernard Malo, conseiller municipal, à titre de maire suppléant à compter du présent mois jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

5. b) TRAITEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, M. PIERRE TESSIER.

6729-02-2019

ATTENDU la demande d'équité salariale du directeur du Service de sécurité incendie en rapport au traitement des officiers et pompiers à temps partiel lors des interventions réalisées de jour ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant son étude, applicable pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande et ajuste le salaire du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à 45 136 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder à un ajustement salarial selon la recommandation précitée.

6730-02-2019

5. c) CONVENTION DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL 2019.

ATTENDU les termes et conditions telles qu'il appert à la convention de travail des pompiers à temps partiel approuvée annuellement ;

ATTENDU que des modifications sont demandées aux chapitres des obligations des pompiers (incluant les officiers) soit les articles 2 - Rémunération, 15 – Disponibilité pour les appels, 16 – Disponibilité durant les activités prévues de la Ville, 17 – Sécurité sur le Lac et 18 – Prévention et 20 – Vêtements ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et approuve les modifications proposées à la convention de travail des pompiers à temps partiel 2019 à compter des présentes.

6731-02-2019

5. d) CONVENTION DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS 2019.

ATTENDU les termes et conditions telles qu'il appert à la convention de travail des premiers répondants approuvée annuellement ;

ATTENDU que des modifications sont demandées aux chapitres des obligations des premiers répondants soit les articles 3 – Rémunération et 16 – Appels ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et approuve les modifications proposées à la convention de travail des premiers répondants 2019 à compter des présentes.

6732-02-2019

5. e) SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC.

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU que la Ville centre, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la ville centre sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

QUE la Ville atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (Sainte-Adèle, Saint-Sauveur, Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Sainte-Anne-des-Lacs et Wentworth Nord) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

QUE la Ville autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

QUE ce conseil désigne également monsieur Pierre Tessier à représenter la Ville au comité ad hoc de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6733-02-2019

5. f) FORMATION – COURS DE PREMIERS SOINS RCR – SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU la formation offerte aux membres du comité de sécurité civile pour détenir des compétences en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) le 4 janvier 2019 ;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il est opportun et d'intérêt public que des membres du comité assistent à cette formation ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine cette formation pour monsieur Pierre Lussier, madame Christine Corriveau (à titre de mairesse suppléante), madame Lisiane Monette, monsieur Julien Trépanier, monsieur Michel Lacasse et monsieur Maxime Bélanger, en autorise le paiement au montant de 480.00 \$ et impute cette dépense au poste budgétaire # 62-23000-454.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6734-02-2019

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201812-41 – PRÉPOSÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU le poste de préposé du réseau d'aqueduc et d'égout et de l'entretien des bâtiments, chauffeur-opérateur remplaçant à combler temporairement en vertu de l'affectation autorisée du titulaire du poste pour la période du 14 janvier 2019 au 26 avril 2019 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201812-41 par affichage interne le 21 décembre 2018 et simultanément par offre d'emploi publique ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Stéphane Gendron, à titre de salarié remplaçant selon l'article 4.05 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de préposé du réseau d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur débutant le 4 février 2019 selon les besoins du service jusqu'au 3 mai 2019 et selon le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41310-141, # 02-41400-141 et # 02-41500-141.

6735-02-2019

6. c) ACHAT – BALANCE POUR CHARGEUR JOHN DEERE 624 G 1996.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques, pour le chargement du chlorure de sodium et les abrasifs routiers ;

ATTENDU que la balance pour chargeur nous permet de connaître le chargement total de nos camions, et par le fait même, à limiter les surcharges de poids et ainsi réduire le nombre d'interventions mécaniques (freins, suspension, direction, etc.) de nos camions ;

ATTENDU la proposition reçue de l'entreprise Eco-Trak Industrie au montant de 7 000.00 \$ avant taxes pour l'installation d'une balance Summit LS5, écran LCD couleur, sur le chargeur sur roues John Deere 624G 1996 ;

ATTENDU la recommandation du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'installation par Eco-Track Industrie au coût de 7 000.00 \$ plus les taxes applicables (8 048.25 \$ toutes taxes comprises) de la balance pour chargeur.

QUE cette dépense soit imputée selon les proportions appropriées respectivement aux postes budgétaires # 03-31030-000 et # 63-31030-000.

6736-02-2019

6. d) ACHAT – AJOUT D'ÉQUIPEMENTS POUR BOÎTE D'ÉTANÇONNEMENT PRO-MOD.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour les travaux en tranchées ;

ATTENDU les obligations envers la CNESST de fournir les équipements de sécurité nécessaires aux employés de la Ville ;

ATTENDU l'urgence de réaliser des travaux de réparation lors d'un bris sur le réseau d'égout et d'aqueduc ;

ATTENDU l'offre de services reçue de l'entreprise Équipement N.C.N. Ltée au montant de 5 120.00 \$ avant taxes pour des connecteurs, rallonges et panneaux additionnels pour la boîte modulaire de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'achat à Équipement N.C.N. Ltée au coût de 5 120.00 \$ plus les taxes applicables (5 886.73 \$ toutes taxes comprises) d'accessoires (connecteurs de coins de 2 pieds et panneaux d'aluminium de 2 pieds de hauteur par 6 pieds et 8 pieds de longueur) afin de pouvoir optimiser la boîte d'étanchonnement avec d'autres configurations de hauteur, soit 7 pieds, 10 pieds et 12 pieds.

QUE cette dépense soit imputée selon les proportions appropriées respectivement aux postes budgétaires # 03-31030-000 et # 63-31030-000.

6737-02-2019

6. e) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS DIX (10) ROUES EN REMPLACEMENT DES DEUX (2) CAMIONS FREIGHTLINER M2-112 ANNÉE 2007.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements et véhicules municipaux et le programme d'immobilisations 2019-2020-2021 ;

ATTENDU le projet de devis # TP-201902-05 par tel que rédigé en collaboration par le directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'achat de deux (2) camions dix (10) roues et d'équipements de déneigement et le rachat optionnel de deux (2) camions dix (10) roues Freightliner M2-112 année 2007 ;

ATTENDU le projet de règlement d'emprunt # 136-2019 en processus d'adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le devis tel que rédigé et mandate la direction générale à procéder sur appel d'offres public selon le devis # TP-201902-05 soumis au conseil pour obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

6. f) CONTRAT - ENTRETIEN DES GROUPE ÉLECTROGÈNES PAR DRUMCO ÉNERGIE # TP-201902-06.

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services de fournisseurs spécialisés pour l'entretien préventif des groupes électrogènes de la Ville ;

6738-02-2019

ATTENDU les propositions reçues de Drumco Énergie suivant la demande de prix de gré à gré tel qu'il appert au tableau suivant :

Génératrices Kohler (emplacements)	Prix soumis avant taxes
(125) 88, ch. Masson	594.00 \$
(40) 372, ch. d'Estérel	370.00 \$
(80) 20, ch. Guénette	418.00 \$
(100) 241, ch. Masson	533.00 \$
(100) 68, rue des Trembles	382.00 \$
Total	2 297.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue à Drumco Énergie le contrat # TP-201902-06 au prix de 2 297.00 \$ plus les taxes applicables (2 640.98 \$ toutes taxes comprises) pour l'entretien préventif des cinq (5) groupes électrogènes visés ci-dessus pour l'année 2019.

QUE le directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, soit désigné à titre de représentant pour la Ville dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées selon les proportions appropriées respectivement aux postes budgétaires # 02-19000-526, # 02-41300-526, # 02-41200-526, # 02-41310-526 et # 02-41500-526.

6739-02-2019

6. g) PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère, conformément à l'article 37, chapitre V de la *Loi sur la voirie* ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6740-02-2019

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00048 – 2, RUE DE LA CAILLE – MARGE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE POUR BATIMENT ACCESSOIRE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point. La greffière, madame Judith Saint-Louis, est invitée à présenter le dossier.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 telle que soumise pour la propriété sise au 2, rue de la Caille pour permettre de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à 11,00 mètres de la limite de la zone humide dans la bande de protection riveraine du lac Croche au lieu des 15 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone V-60 et de la disposition réglementaire spécifiée à l'article 12.3.3 du règlement de zonage # 128-2018.

ATTENDU que cette demande est la suite de la résolution # 6708-01-2019 prise le 21 janvier 2019 pour la demande de dérogation mineure de l'implantation du bâtiment principal qui a été acceptée par le conseil ;

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 12.3.3 cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu que le bâtiment accessoire est existant ;

ATTENDU que le requérant est de bonne foi dans ce dossier compte tenu qu'aucune bande riveraine n'était localisée sur les certificats de localisation du 12 juillet 2004 et du 8 mars 2006 pour une zone humide et que le bâtiment accessoire était conforme à l'époque avec la réglementation municipale ;

ATTENDU que la rénovation cadastrale a modifié quelque peu les limites de la propriété ;

ATTENDU que des nouvelles cartes ont été répertoriées en 2016 pour permettre de bien identifier dorénavant les milieux humides ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2019-002 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 30 janvier 2019 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 serait entendue pour la résidence existante à la présente séance ;

La greffière, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 est accordée pour permettre un empiètement du garage détaché de 4,00 mètres dans la bande de protection riveraine de la zone humide soit à une distance de 11.00 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation du 14 mai 2018 préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous sa minute # 15048 selon le levé de terrain effectué le 16 juin 2017.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6741-02-2019

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1032 (SUIVI) – RUE PERCE-NEIGE - MODIFICATION AUX FRAIS EXIGÉS.

ATTENDU la demande de lotissement # 2005-10017 et le permis émis # 2005-10016 pour les lots 13-5 et 13-6 (étant la rue Perce-Neige) où il avait été perçu 1 187.50 \$ de frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;

ATTENDU la résolution 6592-10-2018 prise le 15 octobre 2018 pour la demande de permis de lotissement # 2018-1032 par laquelle ce conseil exigeait une contribution monétaire au montant de 10 450.00 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution précitée pour tenir compte du montant déjà perçu de 1 137.50 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6592-10-2018 pour un montant exigible de 9 312.50 \$.

6742-02-2019

7. d) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1038 - LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 293 929 À # 6 293 937 - RUE DU SOMMET-VERT ET RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 293 929 à # 6 293 937 au cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5 228 176 et # 6 185 123 telle que préparée par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, reçue le 20 décembre 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 293 934 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 293 929	4 000.0	400.00	18 500 \$	1 850.00 \$
6 293 930	4 013.8	401.38	18 500 \$	1 850.00 \$
6 293 931	4 575.3	457.53	19 900 \$	1 990.00 \$
6 293 932	4003.5	400.35	18 500 \$	1 850.00 \$
6 293 933	4 000.0	400.00	18 500 \$	1 850.00 \$
6 293 934	67 246.5	-	45 900 \$	-
6 293 935	6 298.5	629.85	21 500 \$	2 150.00 \$
6 293 936	4 001.3	400.13	18 500 \$	1 850.00 \$
6 293 937	10 330.2	1 033.02	23 100 \$	2 310.00 \$
Totaux		4 122.26		15 700.00 \$

ATTENDU que le requérant est propriétaire d'un lot hors du projet qui de l'avis du conseil conviendrait mieux à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel à proximité étant le lot 5 228 189 sur la rue du Sommet-de-la-Rivière le tout en vertu de l'article 9.3.3 du règlement # 128-2018-L ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant :

- qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain pour le lot 5 228 189 représentant un pourcentage de 2.6 % de la contribution par entente en vue d'une cession à intervenir en faveur des lots rénovés projetés # 6 293 929 à # 6 293 933 et des lots # 6 293 935 à # 6 293 937 tels que montrés au plan de Robert Lessard, arpenteur-géomètre, daté du 12 décembre 2018 et portant le numéro 9507 de ses minutes ;
- et en proportion de 7.4 % de la contribution monétaire dans ce dossier soit une somme au montant de 11 618.00 \$ exigible pour l'émission du permis de lotissement.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession du terrain identifié par le numéro 5 228 189, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière du requérant, M. Mgrditch Mouradian.

6743-02-2019

7. e) GESTION DE L'ÉCOCENTRE PAR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU l'objectif de l'administration et du conseil d'effectuer une saine gestion de l'écocentre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que le budget annuel de l'écocentre est sous la charge actuelle du Service de l'environnement ;

ATTENDU que la gestion de plusieurs programmes est à la responsabilité du Service de l'environnement, notamment le programme de recyclage des produits électroniques, de valorisation et de réutilisation des items en bon état, etc. ;

ATTENDU la vocation de plus en plus environnementale et complexe de l'écocentre ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve que la gestion de l'écocentre soit dorénavant sous la responsabilité du Service de l'environnement le tout en collaboration avec le Service des travaux publics et les services techniques.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6744-02-2019

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201812-42 MASCOTTE M. MASSON.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs pour la présence d'une mascotte sur l'anneau de glace du lac Masson les fins de semaine, lors d'activités ou de festivités personnifiant M. Masson ;

ATTENDU que ce poste n'est pas régi par la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine l'embauche de madame Véronique Locas, à titre de salariée temporaire à la fonction de mascotte, M. Masson, pour l'animation lors d'activités municipales, selon les besoins du Service débutant le 9 février 2019, aux conditions prévues à sa convention de travail.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-141.

6745-02-2019

8. c) RÉSEAU BIBLIO - CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2019.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2019 est établie à 4.80 \$ par résidant pour la contribution régulière soit pour 2 988 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 198 résidants pour la Ville d'Estérel correspondant à un montant global de 15 292.80 \$ plus les taxes applicables (17 582.90 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # Biblio-7946 du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. au montant de 15 292.80 \$ plus les taxes applicables en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

8. d) CONTRAT – CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal livré directement aux boîtes postales des résidents en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU les soumissions demandées auprès de fournisseurs potentiels et les prix reçus comme suit :

6746-02-2019

Fournisseurs	Montant par parution
Les Imprimés Triton	3 445.00 \$
Point G Design et marketing	3 400.00 \$
Service Station	4 470.00 \$

ATTENDU que l'offre de Point G Design et marketing au cout de 3 400.00 \$ par édition plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Point G Design et marketing et lui attribue le contrat # LOI-201902-07 de gré à gré pour la production du bulletin municipal L'Informateur Massonnais en couleur en 2 500 exemplaires pour un maximum de 16 pages en 4 éditions pour un montant total annuel de 13 600.00 \$ plus les taxes applicables (soit 15 636.60 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-341, # 62-11000-341 et # 02-70160-341.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6747-02-2019

10. a) AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX D'AJOUT D'UN 3^E PUIIS D'EAU POTABLE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # HYG-201807-33 – NORDMEC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Nordmec Construction inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3^e puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU la facture # N1124 du 8 février 2019 de Nordmec Construction inc. au montant de 64 822.34 \$ plus les taxes applicables indiquant un avenant # 2 (ordre de changement) au montant de 2 448.07 \$ \$ pour ajout d'isolant de conduite qui diffère de la soumission ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 2 pour les travaux tels que préparés par monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ing. Équipe Laurence inc., datés du 8 février 2019 au montant de 64 822.34 \$ plus les taxes applicables tenant compte de l'avenant précité et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 64 822.34 \$ plus les taxes applicables (74 529.49 \$ toutes taxes comprises) à Nordmec Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018.

6748-02-2019

10. b) MANDATS POUR DEMANDES DE SUBVENTIONS SALARIALES – PROGRAMME D'EMPLOIS VERT 2019 ET EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la réalisation de mandats spécifiques d'inspection des bandes riveraines, d'application de programme de sensibilisation des citoyens à la réglementation applicable et autres sujets connexes ;

ATTENDU les fonds dont dispose le programme d'aide financière de l'Association canadienne des parcs et loisirs « Programme d'emplois vert 2019 » dont les demandes pour l'été 2019 devront être déposées au plus tard le 22 février 2019 ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2019 (ÉEC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU les démarches entreprises par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, en vue de présenter une demande d'aide financière à ces programmes ;

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires à son budget 2019 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'emplois vert 2019 de même que du programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2019, entérine les démarches du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour compléter les demandes pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents aux octrois possibles d'aides financières 2019.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6749-02-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 38, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière